

Mairie de Gavarnie-Gèdre



SÉANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 Juin 2020.

L'an deux mil vingt le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée ; la tenue de la séance est faite à huis clos.

Date d'affichage de la convocation : 29 Juin 2020

ETAIENT PRÉSENTS: M.ALQUIE DANIEL – MMELESBARRERES FANNY – M BRUGUERA MATHIEU – MME PRISSE SANDRINE – M RIVIERE ERIC – M GOMER STEPHANE – MME SOULERE ANGELINE – M ZARAGOZA NICOLAS – M KUSTRE/CRAMPE CARLO – MME SAVOIE HUGUETTE – MME COURTADE FABIENNE – M CAUSSIEU PASCAL – M SOUBIROUS JEAN-BERNARD – M MINCHELLA DANIEL – M VERGEZ OLIVIER.

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. GABAIL MICHEL, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus **installés dans leurs fonctions.**

Des mesures pour assurer les gestes sanitaires barrières (port du masque, gel...) ont été systématiquement respectées.

- Adoption de l'ordre du jour :
- Désignation du secrétaire de séance

Soumis à délibération

- 1 Election du Maire et des Maires délégués de Gèdre et de Gavarnie
- 2 Fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints

Non soumis à délibération

- 3 Lecture de la charte de l'élu
- 4 Délégué élu à la CCPVG

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) :

Mme Angeline SOULERE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal

1- ELECTION DU MAIRE:

Monsieur Daniel MINCHELLA, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122.4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.7 et L .2122.8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Madame SAVOIE HUGUETTE voix (15)

Madame Huguette SAVOIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE GEDRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.7 et L .2122.8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur Nicolas ZARAGOZA voix (15)

Monsieur Nicolas ZARAGOZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de Gèdre.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE GAVARNIE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.7 et L .2122.8 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Madame Huguette SAVOIE..... voix (15)

Madame Huguette SAVOIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé également Maire délégué de Gavarnie.

2- ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après vote à bulletin secret, à l'unanimité, décide de fixer à **quatre** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Huguette SAVOIE, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

A obtenu Monsieur Nicolas ZARAGOZA voix (15)

Monsieur Nicolas ZARAGOZA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Huguette SAVOIE, Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

A obtenu Monsieur Daniel ALQUIÉ voix (15)

Monsieur Daniel ALQUIÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Huguette SAVOIE, Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

A obtenu Monsieur Eric RIVIÈRE voix (15)

Monsieur Eric RIVIÈRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Huguette SAVOIE, Maire à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

A obtenu Madame Angeline SOULÈRE voix (15)

Madame Angeline SOULÈRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint.

Le Maire a déclaré MM. NICOLAS ZARAGOZA, DANIEL ALQUIE, ERIC RIVIERE et ANGELINE SOULERE installés en qualité d'adjoints.

Et ont signé les membres présents.

3- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des conseillers municipaux.

4- DELEGUE ELU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA VALLEE DES GAVES :

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du Conseil désignés dans l'ordre du tableau ».

Ce classement dans l'ordre du tableau est prévu par La Loi du 1^{er} Août 2019 deuxième alinéa de l'article L. 2113-12-2 qui a modifié l'article L.2113-8-2 du CGCT. Ainsi, après le Maire, prennent rang, les maires délégués, les adjoints et ensuite les conseillers municipaux.

Considérant que la Commune de Gavarnie-Gèdre dispose <u>d'un élu au sein de la CCPVG</u>, le Maire est nommé représentant.

Mme Huguette SAVOIE, Maire fait part de sa lettre de démission de mandat de Conseiller communautaire.

Aussi, **Monsieur Nicolas ZARAGOZA**, Maire délégué de Gèdre, 1^{er} Adjoint est nommé représentant au sein de la CCPVG.

5 DIVERS:

- AUTORISATION DE CONVOQUER LE CM PAR MAIL

Autorisation donnée à l'unanimité

Séance levée à 20h45mn